

CertiPhyto : la phase d'expérimentation a débutée



Cette expérimentation commune avec la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne a été élaborée dans le cadre de la mutualisation des moyens des Chambres d'Agriculture. Le CFPPA de Mirande et son antenne de Riscle ont été associés pour les groupes à orienta-

tion viticole.

Pour le Gers, six groupes soit 90 agriculteurs suivent la formation délivrant le CertiPhyto. Voie D

Le Service Prévention de la MSA et les Instituts Techniques interviennent lors des sessions programmées.

Rappels de la réglementation

La directive cadre européenne sur les phytosanitaires prévoit la mise en place, avant 2015, de formation et de certificat pour les distributeurs, les conseillers et les applicateurs de produits phytosanitaires, ce certificat devant être obligatoire pour l'acte d'achat de produits phytosanitaires.

Le plan Ecophyto 2018 affiche ce même objectif de formation comme un de ses axes majeurs.

La mise en oeuvre de ces orientations sera inscrite dans la future loi dit «Grenelle 2».

A partir de 2014-2015, les professionnels (utilisateurs, acheteurs, distributeurs et conseillers) devront détenir le «CertiPhyto».

Durant la phase d'expérimentation dont la fin est prévue en décembre 2010, le CertiPhyto obtenu a une validité de 10 ans.

A ce jour, seuls les exploitants agricoles, aides familiaux, conjoints collaborateurs participant aux travaux peuvent participer.

Quatre voies d'accès sont possibles :

- **Voie A :** La validation des acquis académiques (VAA) permettra une délivrance automatique du certificat au vu de certains diplômes, titres et certifications professionnelles, par activité et par catégorie de fonction (liste en cours de validation).

- **Voie B :** le candidat se posi-

tionne directement, sans passer par la formation (détermination de son profil et réponse à un questionnaire à choix multiples). Il obtient ou non le CertiPhyto.

- **Voie C :** le candidat suit une formation (un jour) à la sécurité et aux risques pour l'homme et l'environnement puis il se positionne. En fonction de ses résultats, soit il obtient le CertiPhyto, soit une formation lui est prescrite en fonction de ses besoins identifiés. Une fois cette formation suivie, il obtient automatiquement le CertiPhyto.

- **Voie D :** le candidat suit une formation complète (de deux jours pour les agriculteurs), sans positionnement préalable, il obtient le CertiPhyto à l'issue de la formation.

Témoignages

«Cette première journée m'a permis de faire le point en matière d'évaluation des risques lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Je reconnais qu'elle était nécessaire».

«Il est certain qu'une réflexion sur le raisonnement de l'utilisation des produits phytosanitaires mérite d'être menée. Les travaux présentés par les instituts montrent que des progrès sont possibles».

Devant le succès rencontré par cette expérimentation, de nouvelles formations seront proposées en 2010.

*Pour tous renseignements, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers
Pôle Formation au 05.62.61.77.45*

